Image not found or type unknown

Héritage des enfants du défunt - partage - testament

Par **pinel**, le **15/12/2018** à **20:24**

Bonsoir,
Pour être brève je suis E la fille de A et I avec une soeur de presque 4 ans ma cadette V. Les relations familiales n'ont jamais été appaisées mais en 2013 lors d'un clash je me suis vue écartée par ma mère et ma soeur de mon père qui avait été diagnostiqué Alzeihmer en 2011. Bref décés de mon père en avril 2018 dont je n'ai pas été avertie sauf par mon notaire en juin, qui a vu passé fortuitement la succession de mon père dans l'étude. Rencontre en juillet avec mon notaire qui m'apprend qu'il y a un testament de mon père fait en février 2011? Je suis devastée en plus d'avoir été bannie et exclue on me déshérite de tout car il donne l'usufruiit à ma mère et la totlité de ses biens à sa Fille V, là je n'apparais nulle part... le choc je ne réalise toujours pas.
Depuis je suis sans réponse et ma santé se dégrade, j'ai perdu foi en tout.
Qu'est-ce que je risque ,car dans le patrimoine il y a un peu d'argent en banque et leur maison, qui j'espère est payée???
Ma mère n'a presque pas de retraite vais je devoir payer pour eux succession - maison ou autre je suis outrée et perdue. Dans l'affirmative quels sontmes recours? Merci d eprendre le temps de me répondre c'est essentiel pour moi. Cordialement E

Par **youris**, le **15/12/2018** à **22:48**

bonjour,
ce que vous écrivez n'est pas possible car les enfants sont les héritiers réservataires de leurs parents et ne peuvent être déshérités.
vous écrivez " mon notaire en juin, qui a vu passé fortuitement la succession de mon père ", ce ne peut pas être fortuit, c'est un héritier a confié la gestion de la succession à un notaire.
si votre mère a l'usufruit, vous devez comme votre soeur recevoir la nue-propriété du patrimoine de votre père.
vous devez demander des explications au notaire en charge de la succession de votre mère.
salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés